

**Remarques de la CRAT portant sur la première phase de l'étude d'incidences relative à l'avant-projet de révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription de zones d'activités économiques à PERUWELZ et à BELOEIL (2<sup>ème</sup> passage)**

Conformément au dernier alinéa de l'article 42 du CWATUP, la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) est informée de l'évolution des études préalables. Elle peut, à tout moment, formuler les observations ou présenter les suggestions qu'elle juge utiles.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet :

Inscription de plusieurs zones, pour un total de 93.88 hectares :

- une ZAEI de 52,54 hectares à Beloeil et à Péruwelz
- une ZAEM de 41,34 hectares à Beloeil et à Péruwelz
- deux zones de services publics et d'équipements communautaires de 3,2 hectares à Péruwelz
- trois zones d'espaces verts de 4,64 hectares à Beloeil et à Péruwelz
- le tracé projeté de deux sections du contournement est de Péruwelz et les périmètres de réservation
- le tracé de la section du contournement est de Péruwelz déjà réalisé

Suppression du tracé projeté de la section du contournement est de Péruwelz et du périmètre de réservation.

Inscription de plusieurs compensations planologiques pour un total de 76.78 hectares et imposition de plusieurs compensations alternatives.

Demande : Révision du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz

Localisation : Au nord-est de la ville de Péruwelz

Auteur de l'étude : Aménagement s.c.

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 08 juin 2010

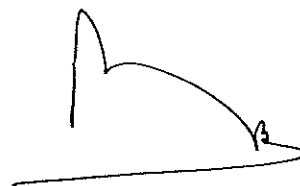
## 2. REMARQUES

### **La CRAT prend acte de la première phase de l'étude d'incidences de plan et est favorable à la poursuite de l'étude.**

La Commission tient à souligner qu'elle ne valide pas, à ce stade de l'étude, les différentes options d'affectation proposées.

Dans la seconde phase de l'étude, la CRAT souhaite qu'un examen approfondi des potentialités de connexion entre la future zone d'activité économique et la voie d'eau soit réalisé. Cette analyse devrait permettre de déterminer le quai le plus adéquat pour les opérations de transbordement, ainsi que l'affectation la plus opportune pour la zone située entre la zone d'activité économique projetée et le canal et les éventuels moyens techniques à mettre en œuvre pour la réalisation de la connexion de la future zone et la voie d'eau (bande transporteuse etc.).

Par ailleurs, la CRAT demande que des contacts soient pris avec les différents opérateurs économiques concernés par la révision de plan de secteur tels que le Port Autonome du Centre et de l'Ouest et les exploitants des carrières sur lesquelles portent les compensations afin de prendre connaissance de leurs intentions de développement et d'examiner leur compatibilité avec le projet. Elle s'étonne d'ailleurs que la première phase de l'étude n'ait pas évalué les impacts économiques des compensations sur les différentes exploitations.



Philippe BARRAS,  
Président